

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
COMMUNE DE VERNÈGUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL
MA-ARR-2026-033



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU PREMIER
ADJOINT - M. MARTIN MARCEL

Le Maire de la Commune de Vernègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-003 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire conformément aux articles L.2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. MARTIN Marcel en qualité de 1er adjoint en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de M. MARTIN Marcel, 1er adjoint ;

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. MARTIN Marcel à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les documents relatifs aux affaires funéraires, et plus précisément :

- les autorisations de fermeture de cercueil
- les autorisations d'ouverture de concessions funéraires
- les autorisations d'inhumation et d'exhumation
- les autorisations de crémation
- les autorisations de travaux sur des concessions funéraires

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet au 1er mai 2026, date d'exercice effectif de la fonction et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (Bouches-du-Rhône) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à l'intéressé, à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal Judiciaire de Tarascon ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Fait à Vernègues, le 28/04/2026
Le Maire, Mme Anne REYBAUD

